

Considérations concernant la COVID-19 et l'activité physique (mis à jour septembre 2021)

But

Les Considérations concernant la COVID-19 pour les activités du programme-cadre (éducation physique et santé), les activités intra-muros et les sports interscolaires ne sont pas de nature prescriptive, elles visent plutôt à aider les conseils scolaires et les écoles à :

- relier le contenu concernant la sécurité du ministère de l'Éducation [COVID-19 : directives en matière de gestion, de sécurité et de santé pour les écoles \(2021-2022\) Version 3](#) (mise à jour le 2 septembre 2021) aux activités du programme-cadre (éducation physique et santé), aux activités intra-muros et aux sports interscolaires; et
- fournir des exemples de stratégies et de considérations de sécurité concernant la COVID-19 qui peuvent aider les conseils scolaires à mettre en œuvre des programmes d'activité physique en milieu scolaire.

Consultez le [Sommaire des considérations pour les activités du programme-cadre d'éducation physique et santé concernant la COVID-19](#), le [Sommaire des considérations pour les activités intra-muros concernant la COVID-19](#) et/ou le [Sommaire des considérations pour les sports interscolaires concernant la COVID-19](#) qui fournit un aperçu des liens entre les directives du ministère de l'Éducation (mise à jour le 13 août 2021) et la mise en œuvre du programme-cadre (éducation physique et santé), des activités intra-muros et des sports interscolaires.

REMARQUE : Les Considérations concernant la COVID-19 (élémentaire/secondaire) constituent un document évolutif qui est modifié pour refléter les mises à jour des directives et recommandations du ministère de l'Éducation et de la santé publique.

Approche

Le retour à l'école nécessitera une planification minutieuse, des possibilités pour les élèves de reprendre la participation à un large éventail d'activités physiques à l'école, ainsi que la mise en œuvre de nouveaux processus et procédures de sécurité COVID-19. « Les conseils scolaires et les écoles sont tenus de mettre en œuvre un ensemble de stratégies et de contrôles afin de veiller à ce

que les milieux d'apprentissage soient plus sains et plus sécuritaires pour les élèves et le personnel. » **(COVID-19 : directives en matière de gestion, de sécurité et de santé pour les écoles (2021-2022)**, Stratégies de protection, ministère de l'Éducation de l'Ontario, 2021.) Les conseils scolaires sont encouragés à collaborer avec les bureaux de santé publique locaux afin de promouvoir la vaccination auprès des familles.

Proposer aux élèves un large éventail d'occasions d'apprendre, de pratiquer, de participer et d'apprécier différentes activités physiques est une partie importante de leur expérience éducative quotidienne. Celles-ci présentent de nombreux avantages liés à la réussite, à la santé mentale, au bien-être et à la réussite globale des élèves. Dans le cadre de la planification du retour à l'école, il sera important de prioriser la sécurité des élèves et de leur permettre de reprendre des activités physiques en toute confiance, en se sentant prêts et préparés.

Consignes de sécurité COVID-19

Les considérations et pratiques de sécurité concernant la COVID-19 pour le programme-cadre (éducation physique et santé), les activités intra-muros et les sports interscolaires vise à aider le personnel des conseils scolaires et des écoles, ainsi que les bénévoles externes (par exemple, les surveillants/entraîneurs bénévoles intra-muros) à mettre en œuvre des milieux d'apprentissage sécuritaire durant la COVID-19. L'établissement et le maintien de milieux d'apprentissage qui sont physiquement, socialement et émotionnellement sûrs nécessitent une collaboration, une planification minutieuse et une compréhension des considérations et pratiques de sécurité concernant la COVID-19. Les conseils scolaires et les bureaux de santé publique locaux sont encouragés à travailler ensemble pour discuter, établir et maintenir des politiques/procédures/pratiques qui répondent à l'évolution locale de la COVID-19.

Les conseils scolaires doivent tenir compte des sources/documents suivants lors de l'élaboration des politiques et procédures de l'école/du conseil scolaire :

- **COVID-19 : directives en matière de gestion, de sécurité et de santé pour les écoles (2021-2022) Version 3** (mise à jour le 2 septembre 2021);
- les politiques et directives du bureau de santé publique local;
- les **Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE)** pour connaître les exigences minimales de sécurité en matière d'activité physique; et
- le contenu des ressources suivantes :
 - **Considérations pour le programme-cadre (éducation physique et santé) concernant la COVID-19;**

- Considérations pour les activités intra-muros concernant la COVID-19; et
- Considérations pour les sports interscolaires concernant la COVID-19.

Considérations concernant la COVID-19 pour le programme-cadre (éducation physique et santé), les intra-muros et les sports interscolaires

- **Planification - Considérations et modèles de stratégies** : cette section fournit des exemples de considérations et de conseils pour soutenir l'élaboration des plans de sécurité COVID-19 des conseils scolaires et des écoles;
- **Considérations de sécurité** : cette section se veut un complément aux Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) en vigueur et fournit des considérations de sécurité renforcées concernant la COVID-19; et
- **Outils et ressources** : cette section fournit des outils et des ressources pour aider les conseils scolaires et les écoles à mettre en œuvre le document COVID-19 : directives en matière de gestion, de sécurité et de santé pour les écoles (2021-2022) Version 3 (mise à jour le 2 septembre 2021) du ministère de l'Éducation.